

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 05 octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 11 octobre 2021 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Etaient présents** : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M.BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, Mme AJALBERT Véronique, M. LÉCOLLE Richard.

**Absente** : Mme LUTGEN Maryline

**Secrétaire de séance** : V. GIABBANI

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Décision modificative budget.
- ❖ Avenant au contrat assurance statutaire SOFAXIS.
- ❖ Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 puis remboursement par la Commune.
- ❖ Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Simplification et ajustement complémentaire de l'attribution de compensation.
- ❖ Ouverture des commerces de détail le dimanche.
- ❖ Affaires diverses
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

### **CM- 2021/46 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Monsieur CHAPILLON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Section	Prog./ Chap.	Article	Crédits à voter	
			Recettes	Dépenses
Dépenses Fonctionnement	042	6811 Dot. Amort. Immob. Incorpor. Et Corp.	70,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>70,00</b>	
Dépenses Fonctionnement	011	6231 Annonces et insertions		-70,00
		<b>TOTAL</b>		<b>-70,00</b>

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le virement de crédits comme indiqué ci-dessus.

### **CM-2021/47 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES AGENTS CNRACL CNP SOFAXIS**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 07 octobre 2019, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL :

Risques garantis : **Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité**

- une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% :
  - franchise à 15 jours en CMO : 6.93%

**Article 2** : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

- **Article 3** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

## **CM-2021/48 – REGLEMENT DE FRAIS MEDICAUX PAR L'INTERMEDIAIRE DU CDG 89 - CONVENTION**

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) gère les instances médicales (Comité Médical Départemental et Comité de Réforme). Dans ce cadre, une expertise médicale, et par conséquent, un compte-rendu d'expert, est la plupart du temps nécessaire avant d'inscrire le dossier d'un agent à l'ordre du jour.

Cependant, plusieurs médecins refusent désormais de pratiquer les expertises du fait que les délais de paiement par les communes sont trop longs. Afin d'éviter les conséquences néfastes de ces défections pour le bon fonctionnement des instances médicales, le CDG 89 propose aux collectivités adhérentes une convention lui permettant de faire l'avance des honoraires aux praticiens. La collectivité remboursera le CDG 89 à réception de l'état récapitulatif et du titre de recette correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **CM-2021/49 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS : SIMPLIFICATION ET AJUSTEMENT COMPLÉMENTAIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Afin de simplifier la lecture de l'attribution de compensation et de limiter les ajustements en cours d'année, il est proposé de sortir certaines composantes de l'AC.

Cela concerne la refacturation des services communs « autorisation du droit des sols » et la « protection des données personnelles ».

La facturation de ces services communs se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention et l'exécution des dépenses de l'année passée.

Enfin, il est présenté la suppression du prélèvement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Lors de la construction du budget primitif 2021, la Communauté a fait le choix de porter en direct la dépense sans compensation. Il convient donc d'arrêter la déduction de cette adhésion sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une note explicative présentée à titre information à la CLECT du 27 avril dernier est jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation ajustés 2021 tels que présentés en annexe.

## **CM-2021/50- OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'ouverture des commerces le dimanche, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue par le Code du Travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de ces dimanches est porté à 12 au maximum par an (art. L.3132-26 du code du travail), contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (art. L.3132-26). Pour une application en 2022, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2021.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (art. R.3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ÉMET** un avis favorable à une ouverture dominicale des commerces supérieure à 5 jours sur l'année 2022,
- **PROPOSE** de se concerter avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dans un objectif d'harmonisation, pour définir les dates d'ouverture octroyées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2021.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2021/03 du 08/06/2021: Attribution marché parking cimetière entreprise ETPB – 33 209,05 €
- N° 2021/04 du 20/07/2021: Convention de remboursement avec la CA des dépenses gestion eaux pluviales 2020 .
- N° 2021/05 du 30/07/2021: Avenant au contrat de fourniture de repas cuisinés au restaurant scolaire.
- N° 2021/06 du 11/08/2021: Attribution marché maintenance installation chauffage BC Entreprise – 6 623,20 €HT/an.
- N° 2021/07 du 28/08/2021: Attribution aménagement d'un abri devant l'école à l'entreprise COLAS – 19 200,00 € HT.
- N° 2021/08 du 03/09/2021: Avenant au contrat de fourniture de repas cuisinés au restaurant scolaire.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Aménagement zone sportive et terrain de football: Le terrain de La Barcelle est détérioré et l'association de football à 11 s'est dissoute. Une réflexion va être menée pour aménager au mieux les lieux. L'acquisition de blocs en béton est envisagée, de même pour réorganiser l'espace de la zone sportive.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): Il est rappelé que seules les constructions dont les propriétaires bénéficiaient d'un prêt à taux zéro étaient exonérées de TFPB pendant les 2 années suivant leur achèvement, pour la part communale. Par contre l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale. Celle-ci ayant été intégrée dans la part communale suite à la réforme de la taxe d'habitation, des modifications ont été apportées au dispositif. Faute de délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre, les constructions achevées en 2021 et 2022 bénéficieront d'une exonération totale de la TFPB de 2 ans. Pour les années suivantes, il conviendra de délibérer pour savoir si cette exonération est maintenue ou partiellement supprimée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**S.PREAU** : Indique que le repas des aînés aura lieu ce dimanche 17 octobre, 120 personnes y sont attendues. La présentation du pass sanitaire sera obligatoire. Le magicien, Sébastien LADRUZE, sera chargé de l'animation.

L'assemblée générale des Minipouss a eu lieu avec un changement de bureau, Madame Vanessa KAUTZMANN restant la présidente. L'association organisera son traditionnel spectacle de Noël programmé au 11 décembre prochain.

Lors de la dernière réunion de conseil communautaire, un débat houleux s'est engagé concernant le retrait de la CA (Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois) qui se désolidarise de l'association pour la qualité de l'eau potable de la Plaine du Saulce. Celle-ci regroupe des collectivités et acteurs privés, en partenariat avec des agriculteurs et artisans, et a pour mission de sensibiliser, conseiller et accompagner les projets pour une meilleure qualité de l'eau. La CA souhaite dorénavant reprendre la gestion de cette compétence et ne financera donc plus l'association. Cependant la commission au sein de la CA qui prendrait le relais serait constituée du groupe d'élus qui fait actuellement partie de l'association.

Le prix des composteurs est en baisse. Les petits modèles passent de 28,5 € à 15 € et les grands de 40 € à 25 €.

Un nouveau groupement d'achat d'énergies est organisé par la CA. Les personnes intéressées sont invitées à aller voir sur son site internet.

**M-H.MOUTURAT** : Rend compte de l'assemblée générale de l'APEEP. Le bureau reste inchangé. Au niveau du bilan, il y a un déficit de 2 600 € dû au financement des 3 jours de sortie dans l'avallonnais dont a bénéficié la classe de CM et à l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la classe de M.WOLMER. Il n'y a pas eu de recettes du fait de la situation sanitaire, toutefois l'association a quelques réserves d'avance. La traditionnelle kermesse devrait avoir lieu en fin d'année scolaire, un vendredi après-midi.

Une classe découverte aura lieu en Vendée pour les élèves de Madame BOIREL, la semaine 13 au 17 juin 2022. Un total de 27 enfants est concerné avec un coût global estimé à 9 100 €.

Le dépôt de pain a rouvert ses portes depuis la rentrée. La municipalité et l'ensemble du conseil municipal lui souhaitent une grande longévité. Toutefois le repreneur constate pour le moment une faible fréquentation de l'établissement les mardis et mercredis.

**E.CHAPILLON** : Informe que la réflexion relative à l'achat d'un logiciel cimetière est en cours. La dernière démonstration par un prestataire est prévue ce mardi 12 octobre. Il s'agira ensuite de retenir la meilleure proposition en termes de qualité/prix.

Quelques familles rencontrent des difficultés de paiement de factures concernant les services périscolaires. Celles-ci ont été contactées pour trouver en commun des solutions.

Suite au transfert de la compétence ZAE (Zones d'Activité Économique), des factures d'éclairage public de la zone d'activités continuent d'arriver en mairie malgré les signalements effectués auprès du fournisseur. La Communauté d'Agglomération a été contactée pour remédier au problème.

L'organisation d'un marché dans le centre bourg, le vendredi, pourrait intéresser la population. Une commission composée de membres du conseil municipal devrait prochainement être créée pour permettre à ce projet de voir le jour.

**F.RAGOBERT** : Indique qu'à l'occasion de la dernière réunion des correspondants défense, un fascicule explicatif sur la défense et les forces armées lui a été remis. Celui-ci lui semble intéressant et ludique pour les élèves, il propose donc de le mettre à la disposition de l'école élémentaire.

**P.EDERLE** : Déploie à nouveau le comportement de certains automobilistes, notamment dans la grande rue. Les excès de vitesse et le manque de civisme sur la route sont devenus monnaie courante et se sont accentués ces derniers temps.

**P.MADELÉNAT** : Demande si un aménagement est prévu pour permettre aux bus et autres véhicules imposants de faire demi-tour de façon plus aisée au niveau du centre bourg. Monsieur le Maire répond qu'un espace va effectivement être aménagé en face des ateliers municipaux.

Une haie située au bout de la Grande rue, trop haute, nécessite d'être taillée.

**R.LÉCOLLE** : Fait part de la signature d'un contrat avec l'entreprise SOLEUS pour une durée de 3 ans. Celle-ci aura la charge de la vérification de la conformité des différentes structures de jeux présentes sur la Commune.

Le jeu de la maternelle sera installé au cours de la première semaine des vacances de la Toussaint.

Le prochain bulletin municipal est prévu pour la mi-décembre. Les membres de la commission communication vont donc être prochainement sollicités.

**S.VIGNOL** : Souligne que des bancs ont été installés pour agrémenter le nouveau centre bourg.

Une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 54,90 % du coût des travaux, a été attribuée à la Commune pour la création du parking au cimetière. C'est donc une somme s'élevant à 22 113,00 € qui est prise en charge par le Conseil Départemental, à qui de vifs remerciements sont adressés pour cette attribution dépassant le montant espéré.

**E.CHANUT**: Rapporte que le PAD prévoit d'organiser un vide grenier en 2022 ainsi qu'un voyage. Le bureau a connu quelques changements et il n'y a plus de poste de vice-président.

Cette année, le Comité des fêtes n'organise pas de réveillon de la Saint Sylvestre du fait de la situation sanitaire encore incertaine.

Plusieurs administrés ont fait part de leur satisfaction concernant les travaux du centre bourg qu'ils considèrent beaucoup plus attrayant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 20.